

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-181

Règlement relatif au changement de la date de la tenue de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes

Re 21-09-177

CONSIDÉRANT que l'article 1026 du Code municipal, permet au conseil de la MRC, par règlement, de fixer toute autre date pour la vente des immeubles;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 5-82 fixait la date de la vente au deuxième (2^e) jeudi du mois d'avril;

CONSIDÉRANT que pour des fins administratives il est souhaitable de changer la date de la vente des immeubles;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion ainsi qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 18 août 2021

EN CONSÉQUENCE, monsieur Michel Germain, maire de Grandes-Piles, propose, appuyé par madame Annie Pronovost, mairesse de Saint-Tite, et il est résolu à l'unanimité que ce conseil adopte le règlement numéro 2021-181, intitulé : « Règlement relatif au changement de la date de la tenue de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes », et il est, par ce règlement, statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 : La date de la tenue de la vente pour défaut de paiement de taxes est fixée au deuxième jeudi du mois de juin de chaque année ;

ARTICLE 3 : Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 5-82 et toutes les dispositions antérieures incompatibles avec le présent règlement;

ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Fait et adopté à Saint-Tite, le 22 septembre 2021



Nathalie Groleau
Secrétaire-trésorière

Bernard Thompson
Préfet

Avis de motion : 18 août 2021
Présentation du projet de règlement : 18 août 2021
Adoption du règlement : 22 septembre 2021
Entrée en vigueur : 29 septembre 2021

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Nathalie Groleau, directrice générale et secrétaire-trésorier de MRC de Mékinac.

QUE :

Lors de la séance ordinaire tenue le 22 septembre 2021, le conseil de la MRC a adopté le règlement 2021-181 relatif au changement de la date de la tenue de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du règlement ci-haut mentionné sur le site de la MRC de Mékinac www.mrcmekinac.com ou au bureau de la MRC pendant les heures d'ouvertures au 560 rue Notre-Dame à St-Tite.

Ce 29^{ème} jour de septembre 2021



Nathalie Groleau
Secrétaire-trésorière